



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	12	12 + 8 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BEFADI Perrine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, GELLENONCOURT Rémi, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, JACQUES Francis, BOURGEOIS Philippe.**

Représentés : **BAECHER Christelle pouvoir donné à WACH Karine, BARTHE Edgard pouvoir donné à SILVETTI Michael, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à HERMANN Nelly, LAHBARI Michael pouvoir donné à VELSCH Patrick, MERCIER Malorie pouvoir donné à THERMINOT Christine, PAWLACZYK Priscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan, SEIROLLE André pouvoir donné à FRITSCH CHARTREUX Christine, WINWA Grégory pouvoir donné à CARON Jean-Francois.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Nomination du secrétaire de séance
N° de délibération : 20260709_001

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	8	20	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L. 2121-29 ;
Vu la réponse apportée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à la question écrite n°06063 - JO du Sénat du 11 septembre 2025.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant qu'il revient au conseil municipal, en chaque début de conseil, de nommer un secrétaire de séance.
Considérant que cette nomination doit faire l'objet d'une délibération, transmise au contrôle de légalité.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- de **nommer** Monsieur Patrick VELSCH comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme

Christine THERMINOT, Maire

Le secrétaire



Christine THERMINOT
2026.07.15 15:33:34 +0200
Ref:11412499-17232496-1-D
Signature numérique
la Maire

Christine THERMINOT

